

2019_CT2_716

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du
service eau potable de la commune de Coudoux**

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement

■ Séance du 12 décembre 2019

06_6_26

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable de la commune de Coudoux**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_716-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13624

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable de la commune de Coudoux

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 JUIN 2015, la commune de Coudoux a délégué par affermage son service de distribution d'eau potable.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Convention de Délégation de Service Public a été attribuée à la Société des Eaux de Marseille pour une durée de 8 ans, avec prise d'effet au 1er juillet 2015.

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1er janvier 2018.

A la signature du contrat de délégation de service public, il était prévu qu'une nouvelle station de potabilisation soit construite et livrée en 2020, pour remplacer l'actuelle station qui alimente les communes de Coudoux et de La Fare les Oliviers, via une convention de fourniture d'eau

Aussi, le contrat a été signé dans cette perspective, en ne prévoyant plus de renouvellement de matériel dans la station au-delà de 2020. Le contrat prévoyait de conclure un avenant pour adapter le renouvellement à la technologie de la nouvelle station. Cependant, cette dernière ne sera pas opérationnelle à la date initialement pressentie. La poursuite du contrat jusqu'en juin 2023 nécessite la mise en place d'une provision pour le renouvellement technique de l'actuelle station qui restera en fonction.

Le présent avenant a dès lors pour objet d'intégrer des charges de renouvellement de matériel et des travaux de mise en conformité pour la station de production d'eau potable. L'avenant prévoit également une précision à apporter au contrat pour la protection des données informatiques personnelles des abonnés.

Ces modifications apportées au contrat ont pour conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à la fin du contrat, le 30 juin 2023, une augmentation de la part délégataire du prix de l'eau, pour compenser les nouvelles charges d'exploitation. L'augmentation ne porte que sur la part « traitement

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_716-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

d'eau » dans l'usine de la Bastide Neuve. Étant entendu que le prix de l'eau comporte également une part « distribution », qui elle, n'est pas impactée par l'avenant.

- Pour les abonnements domestiques, la part proportionnelle aux volumes consommés correspondante au traitement de l'eau au niveau de l'usine de la Bastide Neuve passe de : 0,0834 € HT/m³ à 0,1001 € HT/m³.

Impact sur une facture d'eau potable de 120 m³

Avant avenant : 383,62 € TTC

Après avenant : 385,82 € TTC. Soit une augmentation de 2,20 €. + 0,57%

- Pour les abonnements à usage d'irrigation d'agrément, la part proportionnelle aux volumes consommés correspondante au traitement de l'eau au niveau de l'usine de la Bastide Neuve passe de : 0,0834 € HT/m³ à 0,1101 € HT/m³

Impact sur une facture d'eau potable de 120 m³

Avant avenant : 293,17 € TTC

Après avenant : 296,69 € TTC. Soit une augmentation de 3,52 €. + 1,20 %

- Pour la vente d'eau en gros sur la commune de la Fare les Oliviers, le prix au m³, compris production et redevance transport, passe de 0,1017 € HT/m³ à 0,1184 € HT/m³

Le Compte d'exploitation prévisionnel du contrat est modifié en ce sens.

L'évolution des charges et du prix de l'eau ont pour incidence financière une augmentation des produits du contrat de 1,86 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 29/05/2015 approuvant le choix du délégataire du service d'eau potable sur la commune de Coudoux, le contrat de délégation et ses annexes ;
- Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'eau potable— Commune de Coudoux ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 3 décembre 2019

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte des charges d'exploitation supplémentaires et les recettes correspondantes jusqu'à la fin du contrat pour assurer le renouvellement du matériel défectueux et effectuer des mises en conformité.
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de délégation du service de l'eau potable sur la commune de Coudoux

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_716- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public d'Eau Potable. Commune de Coudoux et son annexe Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_716-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Avenant n°1

COMMUNE DE COUDOUX
DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Avenant n° 1 - délégation de service public de l'eau potable Coudoux

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille Provence Martine VASSAL par arrêté n°18/298/CM.

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.153.072€, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE.

Dont le siège est XXXX

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

Avenant n° 1 - délégation de service public de l'eau potable Coudoux

SOMMAIRE

Article I.	Objet du présent avenant	4
Article II.	Modifications de la convention initiale	5
Article III.	Portée du présent avenant	6

Préambule

La Commune de Coudoux a confié à compter du 1^{er} Juillet 2015, par contrat de délégation de service public, à la Société des Eaux de Marseille (SEM), l'exploitation du service de distribution d'eau potable pour une durée de 8 ans avec une échéance fixée au 30 juin 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune de Coudoux et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'eau potable.

- CONTEXTE DE L'AVENANT

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. **Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des charges de renouvellement de matériel et des travaux de mise en conformité pour la station de production d'eau potable de Coudoux. Cette station alimente la commune de Coudoux et la commune de La Fare les Oliviers, via une convention de fourniture d'eau. L'avenant prévoit également une précision à apporter au contrat pour la protection des données informatiques personnelles

- Charges de renouvellement

L'article 34.3 du contrat concernant « *le suivi du financement des travaux de renouvellement à la charge du fermier* » prévoit un arrêt des opérations de renouvellement de matériel pour la station de filtration à compter du 1^{er} janvier 2020. Il était prévu qu'à cette date, une nouvelle station soit construite. Mais dans la réalité cette dernière ne sera pas opérationnelle à la date initialement pressentie. Dans cette éventualité, le même article prévoyait la conclusion d'un avenant pour poursuivre l'exploitation de la station existante.

Montant des charges de renouvellement à inclure : 10.816 € HT/an

- Travaux concessifs

Pour nettoyer les deux décanteurs en toute sécurité, des éléments d'échelle complémentaires seront installés en fond de cuve par le Délégué lors d'une vidange des ouvrages.

Coût des travaux : 1.978 € HT

Avenant n° 1 - délégation de service public de l'eau potable Coudoux

- Protection des données

Des évolutions notables ont eu lieu récemment en lien avec la réforme de la protection des données, notamment par l'intermédiaire de l'adoption du « *Paquet Européen de protection des données* » en mai 2018.

Leur strict respect implique certaines adaptations des modalités de traitement et gestion des données dites « *abonnés* ».

Pas d'incidence financière sur le contrat

- Évolution des recettes

Pour compenser les nouvelles charges et travaux, les recettes correspondantes seront prélevées sur les parts proportionnelles, tarifs au m³ consommés domestiques, irrigation d'agrément et vente d'eau en gros.

Article II. **Modifications de la convention initiale**

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

Article 34.3 : la mention « *à compter du 1^{er} janvier 2020 il n'intègre plus aucune opération de renouvellement au titre de la station de filtration. En effet à cette date, une nouvelle station de filtration intercommunale devrait être opérationnelle. Si tel n'était pas le cas, les deux Parties se rapprocheraient pour convenir des modalités de prises en charge des opérations de renouvellement postérieures au 1^{er} janvier 2020* » est retirée.

Création d'un article 35 bis : TRAVAUX CONCESSIONS

Le délégataire s'engage à mettre en conformité l'accès aux 2 décanteurs de la station pour que les opérations de vidange et nettoyage des cuves puissent être exécutées en toute sécurité par les agents.

- Fourniture et pose de deux échelles en aluminium hauteur 4m, équipées de crochets de maintien. Fourniture et pose de deux barres d'accroche, fixation par chevilles et visserie inox.

Article 40.2 Rémunération du Fermier

La rémunération du Fermier, facturée aux abonnés du service, est déterminée par application du tarif de base suivant, en valeur à la date de démarrage du contrat :

a) Pour les abonnements domestiques :

- Une part fixe en euros H.T. par semestre et par logement :
 $PF_0 = 14,50 \text{ € H.T./semestre/logement}$
- Une part proportionnelle aux volumes consommés T_0 , correspondant au traitement de l'eau au niveau de l'usine de la Bastide Neuve en euros H.T par m³ :
 $T_0 = 0,0834 \text{ € HT/m}^3$ est remplacé par $T_0 = 0,1001 \text{ € HT/m}^3$
- Une part proportionnelle aux volumes consommés E_0 , correspondant à l'exploitation du réseau d'eau potable en euros H.T par m³ :
Tranche 1 de 0 à 15 m³ / semestre / logement $E_{0-1} = 0,1900 \text{ € HT/m}^3$
Tranche 2 au-delà de 15 m³ / semestre / logement $E_{0-2} = 0,6388 \text{ € HT/m}^3$

b) Pour les abonnements à usage d'irrigation d'agrément :

- Une part fixe par logement et par an de 120 € HT/an/logement.

Avenant n° 1 - délégation de service public de l'eau potable Coudoux

- Une part proportionnelle aux volumes consommés T_0 , correspondant au traitement de l'eau au niveau de l'usine de la Bastide Neuve en euros H.T par m^3 :

$T_0 = 0,0834 \text{ € HT/m}^3$ est remplacé par $T_0 = 0,1101 \text{ € HT/m}^3$

- Une part proportionnelle aux volumes consommés E_{0-3} , correspondant à l'exploitation du réseau d'eau potable en euros H.T par m^3 :

$E_{0-3} = 0,4766 \text{ € HT/m}^3$

Article 40.3 Vente en gros

Le tarif établi hors taxes et redevances en valeur 1^{er} juillet 2015 est identique à T_0 la part proportionnelle correspondant au traitement de l'eau au niveau de l'usine de la Bastide Neuve majorée d'une redevance de transport :

$T_1 = 0,1017 \text{ € HT/m}^3$ est remplacé par $T_1 = 0,1184 \text{ € HT/m}^3$

Article 46 FACTURATION

Comptes des abonnés

Il est ajouté le texte suivant :

- Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable dans tous les pays de l'union européenne depuis le 25 mai 2018 qui vise à accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.
- La Directive relative aux traitements des données personnelles applicable au plus tard au 6 mai 2018.

Le Délégué respecte strictement tous les textes dans ses modalités de traitement et gestion des données dites « *abonnés* ».

Modification de l'annexe 8 – Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat (voir annexe 1 au présent avenant)

Article III. Portée du présent avenant

L'Avenant a pour effet une augmentation de 1,86% de la recette totale du Délégué sur la durée du contrat.

- Recette contrat initial : 2.259.162 €
- Recette contrat après avenant n°1 : 2.301.288 €

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Avenant n° 1 - délégation de service public de l'eau potable Coudoux

Le présent avenant a la même valeur contractuelle que la convention initiale et ses annexes.

Marseille, le __

Pour la Métropole

Pour le Délégué

ANNEXES :

1. CEP modifié

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR LA DUREE DU CONTRAT (HORS INFLATION) - Coudoux AEP

	Réseaux et Relation clients	Ouvrages de stockage	Pompage	Station de potabilisation	Total en € HT (2015)	Total en € HT (2016)	Total en € HT (2017)	Total en € HT (2018)	Total en € HT (2019)	Total en € HT (2020)	Total en € HT (2021)	Total en € HT (2022)	Total en € HT (2023)
1. CHARGES TECHNIQUES													
* Charges de Personnel de l'Agence locale	26 109 €	2 485 €	1 756 €	14 805 €	22 605 €	45 209 €	45 209 €	45 209 €	45 209 €	45 209 €	45 209 €	45 209 €	22 605 €
- Charges de personnel (60/6h)	3 744 €	1 400 €	720 €	9 380 €	13 804 €	27 608 €	27 608 €	27 608 €	27 608 €	27 608 €	27 608 €	27 608 €	13 804 €
- Technicien supérieur (50/6h)	4 680 €	400 €	200 €	2 340 €	3 810 €	2 340 €	2 340 €	2 340 €	2 340 €	2 340 €	2 340 €	2 340 €	1 170 €
- Ingénieur (55/6h)	2 145 €	165 €	110 €	1 110 €	2 280 €	1 140 €	1 140 €	1 140 €	1 140 €	1 140 €	1 140 €	1 140 €	570 €
* Charges de personnel de la Direction Technique (experts, ateliers)	2 500 €	500 €	150 €	1 000 €	2 025 €	4 150 €	4 150 €	4 150 €	4 150 €	4 150 €	4 150 €	4 150 €	2 075 €
* Charges de personnel de la Direction de l'Ingénierie	600 €	100 €	150 €	600 €	725 €	1 450 €	1 450 €	1 450 €	1 450 €	1 450 €	1 450 €	1 450 €	725 €
Sous-total Charges de personnel des fonctions support (DT & DI)	3 100 €	600 €	300 €	1 600 €	2 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €
Sous-Total Charges de personnel d'exploitation	29 209 €	3 085 €	2 659 €	16 405 €	25 405 €	50 809 €	50 809 €	50 809 €	50 809 €	50 809 €	50 809 €	50 809 €	25 405 €
* Véhicules et engins (entretien, carburant)	1 600 €	90 €	180 €	500 €	1 185 €	2 370 €	2 370 €	2 370 €	2 370 €	2 370 €	2 370 €	2 370 €	1 185 €
- Amortissement (intégré dans le poste 5J)													
* Energie électrique	0 €	0 €	1 392 €	2 422 €	1 307 €	3 814 €	3 814 €	3 814 €	3 814 €	3 814 €	3 814 €	3 814 €	1 907 €
* Produits de traitement	154 €	154 €	0 €	2 323 €	2 630 €	2 630 €	2 630 €	2 630 €	2 630 €	2 630 €	2 630 €	2 630 €	1 315 €
- Chlorure / Javel / Nitrage / réservoirs	154 €	154 €	0 €	1 317 €	1 625 €	1 625 €	1 625 €	1 625 €	1 625 €	1 625 €	1 625 €	1 625 €	812 €
- Pluiclar				1 006 €	503 €	1 006 €	1 006 €	1 006 €	1 006 €	1 006 €	1 006 €	1 006 €	503 €
Sous-total 1.1	31 023 €	3 329 €	3 922 €	21 650 €	29 812 €	59 623 €	59 623 €	59 623 €	59 623 €	59 623 €	59 623 €	59 623 €	29 812 €
* Entretien des ouvrages / Sous-traitance	12 500 €	800 €	400 €	5 700 €	9 700 €	19 400 €	19 400 €	19 400 €	19 400 €	19 400 €	19 400 €	19 400 €	9 883 €
- Entretien courant (filtres, organes réseaux, appareils électromécaniques...)	12 500 €	300 €	250 €	4 700 €	8 875 €	17 750 €	17 750 €	17 750 €	17 750 €	17 750 €	17 750 €	17 750 €	8 875 €
- Maintenance préventive (entretien, peinture, courants réglementaires...)	0 €	500 €	150 €	1 000 €	825 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €	825 €
- Mise aux normes de l'accès décauteur													
* Analyses auto-surveillance et autocontrôle (ARS & SEM)	1 650 €	300 €	0 €	1 380 €	1 695 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	3 390 €	1 695 €
* Charges travaux neufs et accessoires	32 772 €	0 €	400 €	7 083 €	16 386 €	32 772 €	32 772 €	32 772 €	32 772 €	32 772 €	32 772 €	32 772 €	16 386 €
Sous-total 1.2	46 922 €	1 100 €	400 €	7 083 €	27 781 €	55 562 €	55 562 €	55 562 €	55 562 €	55 562 €	55 562 €	55 562 €	28 063 €
Réseaux et Relation clients													
* Informatique	6 250 €	500 €	1 250 €	0 €	7 250 €	14 250 €	14 250 €	14 250 €	14 250 €	14 250 €	14 250 €	14 250 €	7 125 €
- Cartographie	6 250 €	0 €	0 €	0 €	6 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- Télégéographie	0 €	500 €	1 250 €	0 €	1 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
* Achats d'eau CDM (à la charge de la commune)	6 250 €	500 €	0 €	6 250 €	7 125 €	14 250 €	14 250 €	14 250 €	14 250 €	14 250 €	14 250 €	14 250 €	7 125 €
Sous-total 1.3	84 194 €	4 889 €	9 574 €	34 880 €	64 717 €	129 435 €	129 435 €	129 435 €	129 435 €	129 435 €	129 435 €	129 435 €	65 000 €
TOTAL CHARGES TECHNIQUES (1.1+1.2+1.3)													
2. GARANTIE DE RENOUVELLEMENT													
- Bénéficiaires	10 000 €	3 581 €	9 574 €	7 410 €	15 940 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	31 880 €	16 348 €
- Contrats de renouvellement (fixés sur 8 ans)	1 315 €	0 €	0 €	0 €	1 315 €	2 630 €	2 630 €	2 630 €	2 630 €	2 630 €	2 630 €	2 630 €	1 315 €
TOTAL GARANTIE DE RENOUVELLEMENT	11 315 €	3 581 €	9 574 €	7 410 €	17 255 €	34 510 €	34 510 €	34 510 €	34 510 €	34 510 €	34 510 €	34 510 €	17 663 €
3. COMPTEURS													
* Renouvellement Compteurs de plus de 15 ans liés sur 8 ans	2 698 €	585 €	1 349 €	2 188 €	3 283 €	3 283 €	3 283 €	3 283 €	3 283 €	3 283 €	3 283 €	3 283 €	1 641 €
- Renouvellement fonctionnel	2 698 €	585 €	1 349 €	2 188 €	3 283 €	3 283 €	3 283 €	3 283 €	3 283 €	3 283 €	3 283 €	3 283 €	1 641 €
4. GESTION DES ABONNÉS													
* Charge de Personnel Réseau (des compteurs (2 relevés/an))	11 772 €	0 €	0 €	11 807 €	5 861 €	12 076 €	12 076 €	12 076 €	12 076 €	12 076 €	12 076 €	12 076 €	6 032 €
* Charge de personnel Facturation, encaissement (2 factures/an)	9 415 €	0 €	0 €	9 699 €	9 892 €	10 142 €	10 294 €	10 294 €	10 294 €	10 294 €	10 294 €	10 294 €	5 303 €
* Charge de Personnel Centre Services Clients	15 042 €	0 €	0 €	15 207 €	15 496 €	15 885 €	16 204 €	16 447 €	16 684 €	16 921 €	17 158 €	17 395 €	8 472 €
TOTAL GESTION DES ABONNÉS	36 229 €	0 €	0 €	36 713 €	18 089 €	37 272 €	37 814 €	38 394 €	38 954 €	39 564 €	40 152 €	40 741 €	20 377 €
5. INVESTISSEMENT DES BIENS PROPRES													
* CONSTRUCTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	4 300 €	0 €	0 €	8 599 €	4 300 €	8 599 €	8 599 €	8 599 €	8 599 €	8 599 €	8 599 €	8 599 €	4 300 €
6. LOGICIELS, ASSURANCES, IMPOTS, TELECOM													
* Assurances	10 290 €	5 145 €	10 290 €	10 290 €	10 290 €	10 290 €	10 290 €	10 290 €	10 290 €	10 290 €	10 290 €	10 290 €	5 145 €
* Impôts	8 380 €	4 190 €	8 380 €	8 380 €	8 380 €	8 380 €	8 380 €	8 380 €	8 380 €	8 380 €	8 380 €	8 380 €	4 190 €
* Télécommunications, poste, fournitures	2 290 €	1 130 €	2 290 €	2 290 €	2 290 €	2 290 €	2 290 €	2 290 €	2 290 €	2 290 €	2 290 €	2 290 €	1 130 €
* Divers	3 810 €	1 905 €	3 810 €	3 810 €	3 810 €	3 810 €	3 810 €	3 810 €	3 810 €	3 810 €	3 810 €	3 810 €	1 905 €
TOTAL LOGICIELS, ASSURANCES, IMPOTS, TELECOM	38 180 €	19 093 €	38 180 €	38 180 €	38 180 €	38 180 €	38 180 €	38 180 €	38 180 €	38 180 €	38 180 €	38 180 €	19 093 €
Réseaux et Relation clients													
* CHARGES DE STRUCTURE	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €
- Charges de personnel (salaires, cotisations sociales, charges sociales, cotisations retraite, cotisations chômage, cotisations maladie, cotisations famille, cotisations logement...)	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 872 €	2 485 €	4 872 €	4 872 €	4 8					

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR LA DUREE DU CONTRAT (HORS INFLATION) - Coudoux AEP

	Relevés et Relation clients	Couvrages de stockage	Pompage	Station de potabilisation	Total en € HT (2019)	Total en € HT (2016)	Total en € HT (2017)	Total en € HT (2019)	Total en € HT (2020)	Total en € HT (2021)	Total en € HT (2022)	Total en € HT (2023)
TOTAL DES CHARGES (1+2+3+4+5+6+7)					133 371 €	267 285 €	267 836 €	268 962 €	280 919 €	281 504 €	282 097 €	141 350 €
RESULTAT					5 686 €	11 844 €	12 363 €	13 425 €	14 537 €	15 088 €	15 647 €	8 107 €
RECETTE					139 037 €	279 129 €	280 199 €	282 387 €	295 456 €	296 592 €	297 745 €	149 457 €
* Produits Redevance d'abonnement domestique (€/abonnement)	47 154 €				47 154 €	47 154 €	47 154 €	47 154 €	47 154 €	47 154 €	47 154 €	47 154 €
* Produits Redevance d'abonnement IA (€/abonnement)	29 520 €				29 520 €	29 520 €	29 520 €	29 520 €	29 520 €	29 520 €	29 520 €	29 520 €
* Produits Redevance Proportionnelle "production" (€/m3/an)	16 349 €				16 349 €	16 349 €	16 349 €	16 349 €	16 349 €	16 349 €	16 349 €	16 349 €
* Produits Redevance Proportionnelle "distribution" (€/m3/an)	9 268 €				9 268 €	9 268 €	9 268 €	9 268 €	9 268 €	9 268 €	9 268 €	9 268 €
* Produits Redevance Proportionnelle "distribution" domestiques 0,15 m3 (€/m3/abonnement)	74 509 €				74 509 €	74 509 €	74 509 €	74 509 €	74 509 €	74 509 €	74 509 €	74 509 €
* Produits Redevance Proportionnelle "distribution" domestiques >15 m3 (€/m3/abonnement)	37 254 €				37 254 €	37 254 €	37 254 €	37 254 €	37 254 €	37 254 €	37 254 €	37 254 €
* Produits Redevance Proportionnelle "distribution" IA (€/m3/an)	14 577 €				14 577 €	14 577 €	14 577 €	14 577 €	14 577 €	14 577 €	14 577 €	14 577 €
* Produits facturation assainissement (€/m3/an)	2 605 €				2 605 €	2 605 €	2 605 €	2 605 €	2 605 €	2 605 €	2 605 €	2 605 €
* Produits du règlement de service	7 700 €				7 700 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €
* Produits vente d'eau à La Fare les Oliviers	50 895 €				50 895 €	50 895 €	50 895 €	50 895 €	50 895 €	50 895 €	50 895 €	50 895 €
* Produits travaux neufs et accessoires	34 497 €				34 497 €	34 497 €	34 497 €	34 497 €	34 497 €	34 497 €	34 497 €	34 497 €

Volumes assujettis domestiques Coudoux (m3/an) :
 dont tranche 1 (0-15 m3/semestre/abonnement) : 48 780
 dont tranche 2 (au-delà de 15 m3/semestre/abonnement) : 116 639
Volumes assujettis IA Coudoux (m3/an) :
Volumes produits Coudoux (m3/an) :
30 587
Abonnés au Service "domestique" :
1 388
Abonnés au Service "Irrigation d'Arrière" (IA) :
171
Nombre de logements "domestiques" (LP) :
1 626
Volumes vendus à La Fare les Oliviers (m3/an) :
500 560
Redevance semestrielle d'abonnement domestique
14,50

Redevance annuelle d'abonnement IA
120,00
Avg n°1
0,0834
0,1001
0,1101
0,1900
0,6388
0,4766
0,1017
0,1184

1,2004/01018 abonnements domestiques
 abonnements à usage d'irrigation d'arrière
 0,0163 transport réseau

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_716-DE
 Date de télétransmission : 09/01/2020
 Date de réception préfecture : 09/01/2020

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du
service eau potable de la commune de Coudoux**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_716-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020